Département de l'Essonne Arrondissement d'Evry Service : Technique

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS ARRETE DU MAIRE

N° 135/2022

<u>Objet</u>: Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons, Avenue de Hurepoix à Fleury-Mérogis, du lundi 26 septembre 2022 au samedi 24 décembre 2022 pour la société CJL EVOLUTION-DA.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par la société CJF EVOLUTION-DA, domiciliée 26, rue Robert Martin à Faremoutiers (77515), relative à des travaux de terrassement pour le remaniement réseau souterrain HTA, Avenue de Hurepoix à Fleury-Mérogis (91700), pour le compte d'ENEDIS, domiciliée au 10, Rue de la Mare Neuve à Evry Courcouronnes (91000),

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs et la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

ARRETE

- Article 1^{er} La société CJL EVOLUTION-DA est autorisée à effectuer des travaux de terrassement pour le remaniement réseau souterrain HTA, Avenue de Hurepoix à Fleury-Mérogis (91700),
- Article 2 A compter du lundi 26 septembre 2022 au samedi 24 décembre 2022, le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux.
- <u>Article 3</u> Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes par la société CJL EVOLUTION-DA.
- Article 4 La société CJL EVOLUTION-DA est tenue remettre en état les trottoirs, la chaussée et tout autre espace ouvert pour ses besoins.
- <u>Article 5</u> Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société CJL EVOLUTION-DA.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis.
- La société CJL EVOLUTION-DA,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le jeudi 15 septembre 2022

Olivier CORZANI

Maire de Fleury Mérogis Cur d'Essonne Agglomération

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribural de de la présente notification.

Vice-F